



ARRÊTÉ INSTAURANT UN PERIMETRE DE PROTECTION AUX ABORDS DE LA FACADE SITUEE RUE DU MOULIN DE L'IMMEUBLE SIS AU 211 RUE DE GAULLE

Direction générale des services
Secrétariat général

N° 2022-AG-05

Objet : Arrêté d'instauration d'un périmètre de protection aux abords de la façade située rue du Moulin de l'immeuble sis au 211 rue Général de Gaulle (parcelles AN 371 et 622)

Le Maire de Vizille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2.5° et L2212-4 ;

Vu les prescriptions de sécurité transmises par les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère lors de leur intervention sur site le 25 septembre 2022 ;

Considérant les chutes d'éléments de toiture qui se sont produites le 25 septembre 2022 ;

Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère pour purger les éléments de toiture les plus susceptibles de chuter sur l'espace public ;

Considérant la persistance d'un danger grave et imminent, constitué par le risque de chutes d'éléments de toiture depuis l'immeuble implanté en limite de la voirie publique ;

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est instauré rue du Moulin, sur une bande de 3 mètres de large au droit de la façade de l'immeuble sis 211 rue Général de Gaulle.

L'accès à ce périmètre est formellement interdit. Il est également formellement interdit de laisser des animaux accéder à ce périmètre ou d'y introduire des biens.

Seules les personnes dûment mandatées aux fins d'expertise ou de remise en état peuvent s'introduire au sein du périmètre dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la réalisation de travaux sur l'immeuble levant tout risque pour les usagers du domaine public.

Article 3 : Des barrières seront disposées sur tout le pourtour de ce périmètre de protection.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publicité et de transmission, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, M. le responsable de la Police municipale de Vizille, M. le Directeur général des services de la Ville de Vizille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vizille, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Catherine TROTON


